

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DEVE 89 Subventions à douze associations gestionnaires de jardins partagés, dans le cadre de l'appel à projets Main Verte.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à douze associations responsables de jardins partagés dans Paris, dans le cadre d'un appel à projets ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.700 euros est attribuée à l'Association du Quartier Saint Bernard, 16 rue Charles Delescluze (11e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.300 euros est attribuée à l'association Graine de Partage, 51 rue de Charenton (12e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.300 euros est attribuée à l'association Le Lapin Ouvrier, 22 rue Deparcieux (14e).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Jardins du Ruisseau, 7 villa des Tulipes (18e).

Article 5 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association HALAGE, 6 rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis.

Article 6 : Une subvention de 900 euros est attribuée à l'association Vert à Soi, 86 boulevard Barbès (18e).

Article 7 : Une subvention de 1.100 euros est attribuée à l'association Régie de Quartier Nord du 19e, 234 rue de Crimée (19e).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Jardin Saint-Serge, 20 rue Carducci (19e).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Génération Citoyenne du 19e, 144 boulevard de la Villette (19e).

Article 10 : Une subvention de 1.300 euros est attribuée à l'association CPN Val de Seine, 29 rue de Babylone (7e).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 100 euros est attribuée à l'association Le Lien des Lilas, 2 Villa Dury Vasselon (20e).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 900 euros est attribuée à l'association Archipélia, 17 rue des Envierges (20e).

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 16.100 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012.